

METADONNEES

Intitulé exact : N/A

Alias : N/A

Thème : Libertés fondamentales

Mots-clés : Accès à la justice ; proportionnalité ; Convention EDH ; *common law rights*

Résumé des faits :

Au Royaume-Uni, ce sont des *tribunals* qui sont en charge de l'essentiel du contentieux en droit du travail : les *employment tribunals* et, en appel, l'*employment appeal tribunal*. Jusqu'au *The Employment Tribunals and the Employment Appeal Tribunal Fees Order 2013*, l'accès à ces quasi-juridictions n'était conditionné à aucun frais. Cet *Order*, en revanche, conditionne l'accès à ces organes au paiement de frais allant de 390 à 7200 livres.

UNISON, l'un des principaux syndicats professionnels du Royaume-Uni, conteste la mise en place de ces frais et considère qu'ils représentent un obstacle disproportionné au droit d'accès à la justice des plaignants et que les différents frais applicables à différents types de procédure ont un effet discriminatoire.

Question(s) de droit :

La mise en place de frais de justice porte-t-elle atteinte au droit d'accès à la justice et a-t-elle un effet discriminatoire sur les plaignants ?

Solution(s) :

À l'unanimité de ses membres, la Cour Suprême considère que les frais de justice sont si élevés qu'ils portent une atteinte grave et injustifiée au principe d'accès à la justice. De même, elle considère que la distinction infondée entre les types de contentieux a un effet discriminatoire indirect à l'encontre de femmes, plus susceptibles d'être partie au type de contentieux se voyant imposer les frais de justice les plus lourds.

Principe(s) dégagé(s) :

Des frais de justice trop élevés peuvent porter une atteinte grave, injustifiée et donc illégale au principe d'accès à la justice, nécessaire à la protection du *Rule of Law*.



Citation(s) importante(s) :

- Reed LJ : « *The constitutional right of access to the courts is inherent in the rule of law. The importance of the rule of law is not always understood. Indications of a lack of understanding include the assumption that the administration of justice is merely a public service like any other, that courts and tribunals are providers of services to the “users” who appear before them, and that the provision of those services is of value only to the users themselves and to those who are remunerated for their participation in the proceedings. (...) Courts exist in order to ensure that the laws made by Parliament, and the common law created by the courts themselves, are applied and enforced. That role includes ensuring that the executive branch of government carries out its functions in accordance with the law. In order for the courts to perform that role, people must in principle have unimpeded access to them. Without such access, laws are liable to become a dead letter, the work done by Parliament may be rendered nugatory, and the democratic election of Members of Parliament may become a meaningless charade. That is why the courts do not merely provide a public service like any other* » [66-68]¹.
- Hoffman LJ: « *Even where primary legislation authorises the imposition of an intrusion on the right of access to justice, it is presumed to be subject to an implied limitation. As it was put by Lord Bingham in *Daly*, the degree of intrusion must not be greater than is justified by the objectives which the measure is intended to serve. There is an analogy between the latter principle and the principle of proportionality, as developed in the case law of the European Court of Human Rights* » [88-89]².

Postérité :

- Cette décision, en *dicta*, témoigne du fait que le principe de proportionnalité considéré comme applicable uniquement dans le cadre de l'application de la Convention EDH s'est intégré à l'application du droit national et des *common law rights*.

Références extérieures :

- [BOGG, Alan, « The Common Law Constitution a Work: *R \(on the application of UNISON\) v Lord Chancellor* », *Modern Law Review*, vol. 81, n° 3, 2018, pp. 509-526.](#)
- [ELLIOTT, Mark, « Unison in the Supreme Court: Tribunal Fees, Constitutional Rights and the Rule of Law », *Public Law for Everyone*, 26 juillet 2017.](#)
- [FORD, Michael, « Employment Tribunal Fees and the Rule of Law: *R \(Unison\) v Lord Chancellor in the Supreme Court* », *Industrial Law Journal*, vol. 47, n° 1, 2018, pp. 1-45.](#)

¹ « Le droit constitutionnel d'accès à la justice est inhérent au *Rule of Law*. L'importance du *Rule of Law* n'est pas toujours comprise. L'idée que l'administration de la justice n'est qu'un service public comme un autre, que les juridictions et *tribunals* sont des fournisseurs de services aux 'usagers' qui les sollicitent, et que ces services n'ont de valeur que pour ces usagers eux-mêmes et ceux qui sont rémunérés pour y participer sont des indices de cette incompréhension (...). Les juridictions existent pour s'assurer que les lois votées par le Parlement, et la *common law* que créent les juridictions elles-mêmes, sont appliquées et respectées. Ce rôle inclut le fait de s'assurer que le pouvoir exécutif mène son travail dans le respect du droit. Pour que les juridictions puissent exercer ce rôle, les individus doivent en principe avoir un accès illimité aux prétoires. Sans cet accès, les lois ne seraient que lettres mortes, et le travail fait par le Parlement serait rendu inutile et l'élection démocratique de ses membres ne serait qu'une mascarade insignifiante. C'est pour cette raison que les juridictions ne sont pas un service public comme un autre. »

² « Même lorsque du droit primaire autorise de porter atteinte au droit d'accès à la justice, il est présumé que cette autorisation soit sujette à une limitation implicite. Comme l'a présenté Lord Bingham dans *Daly*, le degré de cette atteinte ne doit pas dépasser ce qui est justifié par les objectifs poursuivis par la mesure. Il y a une similarité entre ce principe et celui de proportionnalité, tel qu'il a été développé par la Convention EDH. »

